

## **Le collège doit être le collège de la réussite de tous et rester le maillon essentiel du second degré.**

### **4000 postes pour le collège à compter de 2015**

Début décembre, suite aux interventions du SNES, Vincent Peillon a déclaré prendre en compte la situation d'asphyxie dans les collèges et, à compter de la rentrée 2015, s'engage à y injecter 4000 postes supplémentaires d'ici 2017, afin d'abonder les horaires professeurs. Il a affirmé que cet abondement ne s'effectuerait pas au détriment des horaires d'enseignement élève.

Mais, au lieu d'attacher ces moyens nouveaux à des disciplines et à des niveaux dans le cadre d'une grille nationale, il envisage faire de leur affectation une prérogative du chef d'établissement et la soumettre à une contractualisation. Le SNES s'oppose à cette conception managériale qui met en concurrence établissements, disciplines et personnels et participe de l'éclatement du service public d'Éducation.

Depuis la loi Fillon de 2005 instaurant le socle commun et le Livret Personnel de Compétences, les finalités du collège ont été redéfinies. Le collège n'a plus vocation à préparer l'ensemble des élèves à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée... mais vise à trier les élèves, en n'envoyant vers le lycée que ceux qui seraient jugés aptes à réussir dans le supérieur, les autres devant se contenter de l'acquisition du socle commun et d'une entrée rapide dans la vie active.

La Loi d'orientation de Vincent Peillon, si elle réaffirme le principe du collège pour tous renforce en réalité la conception ségrégative du collège. Des mesures phares de la loi Fillon telle que le socle commun sont réaffirmées. **Pour le SNES, le socle renforce surtout les inégalités entre les élèves et il est nécessaire d'abandonner la structuration du collège par le socle.** De nouveaux cycles (CM1/CM2/6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) modifient profondément la place du collège dans le système éducatif puisque la classe de 6<sup>ème</sup> est maintenant définie comme la dernière classe de l'école élémentaire. Par contre, l'articulation collège/lycée est totalement occultée.

### **Alerte sur le conseil école/collège**

La Loi d'orientation instaure à partir de cette année une nouvelle instance, le conseil école/collège. Il est composé du Principal ou de son Adjoint, et de l'PIEN qui le préside ainsi que d'enseignants à part égale 1<sup>er</sup>/2<sup>nd</sup> degré. Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré sont désignés par le chef d'établissement via le conseil pédagogique.

Réuni au moins deux fois par an, ce conseil établit un « programme d'actions » pour l'année scolaire qui peut proposer « des enseignements et des projets communs », et

même « des échanges de pratiques et d'enseignants » entre le collège et les écoles de son secteur. Ce programme d'actions est soumis à l'accord du CA du collège et du conseil d'école de chaque école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le CA va devoir faire preuve d'une très grande vigilance pour défendre nos métiers et nos compétences disciplinaires.

La mise en place de ce conseil participe du renforcement d'un pilotage managérial de nos métiers et de l'École, sous couvert de prendre en compte les liaisons nécessaires entre l'école et le collège : il tend à donner un pouvoir pédagogique aux chefs d'établissement au détriment de notre liberté pédagogique et à vouloir instaurer une nouvelle hiérarchie intermédiaire pour imposer les « bonnes pratiques » et une structuration des enseignements par le socle, tout en imposant un cortège de nouvelles réunions.

Une mise en place, autrement que formelle, de ce conseil école-collège n'a aucun sens cette année puisque le conseil supérieur des programmes n'a pas statué encore sur l'organisation du cycle commun CM1-6<sup>e</sup>. D'autre part, le conseil école-collège ne peut pas mettre en place d'actions sans l'accord des équipes et de chaque professeur concerné.

### **Note de Vie Scolaire enfin supprimée !**

Il aura fallu la mobilisation des collègues et l'organisation d'une campagne par le SNES (pétition, vœu commun en CSE...) pour que Vincent Peillon prenne enfin en considération la nécessité de supprimer la note de vie scolaire. Mais le Ministre a voulu suspendre sa décision au rapport du Conseil Supérieur des Programmes.

Le SNES regrette que cette décision n'ait pas été prise avant la tenue des conseils de classe. En effet, cette note a été mise dans certains établissements ce qui a induit un travail supplémentaire et inutile pour les personnels.

L'une des raisons invoquée par le CSP pour demander la suppression de la NVS est que les comportements pris en compte par cette note sont déjà inclus dans les compétences 6 et 7 du socle commun.

Dès la création de cette note, le SNES y était opposé et reste opposé à toute évaluation du comportement qu'elle soit chiffrée ou par compétences.